

**INTERPELLATION  
DE M. FOURNY À M. NOLLET,  
VICE-PRESIDENT ET MINISTRE  
DU DÉVELOPEMENT DURABLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SUR  
« L'ANNONCE DE LA SUPPRESSION  
DE LA PRIME PHOTO VOLTAÏQUE »**

**M. Fourny** (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, les discussions budgétaires viennent de se terminer. Une certaine communication qui a été faite dans la presse et je dois bien vous avouer que la déclaration concernant la suppression des primes photovoltaïques a causé pas mal de discussions et des problèmes au niveau de certaines sociétés, d'un point de vue strictement commercial puisque la nouvelle n'était véritablement pas attendue par le secteur.

Diverses concertations avaient eu lieu, semble-t-il, avec votre cabinet dans les semaines qui ont précédé, mais une telle annonce avec une telle effectivité annoncée lors de la conférence de presse a suscité remous et a provoqué dans le chef de certains un mécontentement indescriptible. J'ai aussi différents courriers qui m'ont été adressés par des responsables de sociétés du secteur, par des privés qui au quotidien nous interrogent en nous adressant un courrier pour avoir des précisions sur la manière dont les choses vont s'appliquer. Véritablement tant les citoyens que les entrepreneurs en la matière, ont été secoués par cette annonce et un mécontentement général s'est, en tout cas, manifesté à la suite de l'annonce de la suppression de cette prime photovoltaïque.

C'est vrai que cet effet d'annonce est assez curieux. Je reviens vers vous afin vraiment de vous interpeller sur le caractère progressif ou rétroactif de l'annonce qui a été faite et de l'application de cette mesure, à dater du 6 octobre 2009, pour ce qui est du paiement de l'acompte au niveau de l'installation des dix panneaux photovoltaïques.

Vous comprendrez que cela pose certains problèmes au niveau du paiement de l'acompte tel que vous l'avez annoncé, les modalités où sont-elles décrites ? Dans quel contexte juridique vont-elles être décrites ? Doit-on passer par un arrêté du Gouvernement ? Je n'en sais rien, vous allez peut-être m'apporter la réponse, mais à la lecture des différentes notifications que nous avons eues, il n'apparaît pas que des arrêtés aient été pris en Gouvernement sur les modalités à prendre. Ces modalités doivent-elles être prises en Gouvernement ou auprès de la CWAPE ? Est-ce qu'il y a une notification à faire à l'égard de la CWAPE ? J'aimerais vous entendre sur cette question afin que la question de type juridique puisse être définitivement réglée. Par ailleurs, j'aimerais également que l'on rediscute les modalités.

Au niveau des modalités, l'acompte pour le 6 octobre, la décision de la CWAPE, la notification le 31 décembre 2009, sur base des indications qui ont été communiquées, cela pose un problème d'ordre purement matériel pour les familles qui ont engagé différents contrats avec des sociétés de placements. Puisque vous le savez, entre le moment de prendre la décision d'installer des panneaux photovoltaïques, de signer un contrat, de verser un acompte, d'introduire une demande de prime, le cheminement au niveau de la CWAPE, l'installation, le

contrôle de la CWAPE sur le terrain, la notification au GRD et en définitive la décision prise par la CWAPE, de nombreux mois s'écoulent et de manière concrète, nous risquons dans les faits de priver toute une série de demandes introduites de juin jusqu'à la fin de cette année, de toute efficacité et de toute pertinence.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vraiment que vous puissiez nous éclairer sur ces modalités de type pratique. J'ai entendu la motion motivée déposée par M. Jamar. Je pense qu'on ne peut pas modifier les règles du jeu en cours de partie.

Je pense que l'on doit, à tout le moins, à l'égard du secteur, de la population, des familles qui se sont engagées dans ce champ d'action, on doit, à tout le moins, respecter les règles et les conditions dans lesquelles il était possible de contracter avec les sociétés du secteur. Je vous invite vraiment à reconsidérer votre point de vue et si vous devez considérer qu'il y a une date butoir qui doit être fixée dans le temps, comme cela a été un moment imaginé, dans le cadre de négociations gouvernementales et dans le cadre de la DPR, de prendre en considération que l'on laisse, à tout le moins, au secteur la possibilité de pouvoir agir durant 24 mois et de se dire que toutes les demandes qui auront été introduites pour le 31 décembre 2009, au plus tard, seront prises en considération indépendamment de la notification qui sera faite par la CWAPE afin de pouvoir permettre au secteur, durant quelques mois, de pouvoir continuer à terminer leur travail de type commercial et aux familles escompter pouvoir obtenir les primes ainsi sollicitées. La date butoir, pour laquelle je plaide ici à la tribune, serait l'introduction des dossiers de demande au 31 décembre, date ultime, pour passer à autre chose. Véritablement, je vous demande des informations, je vous invite à réfléchir avec le secteur sur cette question et de reporter cette échéance à la fin de l'année.

Deuxième élément, j'aimerais savoir ce qu'on va faire pour la suite. Le plan Marshall 2. vert ayant été un des points importants des négociations gouvernementales,

l'alliance emploi-environnementale ayant été avancée à tout crin pour vanter l'application de ce nouveau coût plan Marshall 2. vert, j'aimerais savoir quel est le système qui va être mis en place pour remplacer cet octroi de primes ou d'aides aux particuliers ? On a parlé d'isolation, mais il y a toute une série d'autres primes qui sont en vigueur actuellement. Quelles sont les perspectives pour ces primes en matière d'aides en faveur des ménages ? Va-t-on de nouveau les raboter sans le moindre égard à la concertation ? Va-t-on les remplacer, va-t-on les modaliser ? J'aimerais vous entendre sur les perspectives d'avenir en cette matière ?

Enfin, cela a été évoqué par Maxime Prévot, y a-t-il eu la moindre concertation avec le niveau fédéral ? Cela a été annoncé pour les années 2012 et suivantes, il y aura une modification de la fiscalité et de la défiscalisation qui va intervenir à ce niveau-là par des avantages d'ordre fiscaux. L'État fédéral a entrevu un lissage dans le temps de manière progressive. Y a-t-il eu concertation avec le niveau fédéral pour mesurer l'impact que cela va avoir sur les ménages qui se sont engagés dans cette voie du photovoltaïque, formule alternative à la production de l'énergie ?

Monsieur le Ministre, ma dernière question est de savoir si vous avez concrètement, dans les faits, pu mesurer

l'impact que cette mesure va avoir au niveau économique pour les entreprises ? Puisque l'on sait qu'en Espagne, notamment, cette mesure a été supprimée pour des raisons strictement budgétaires, courant de l'année dernière, alors qu'ils ont un potentiel extraordinaire au niveau du climat ? Or, c'est un pays où la production de l'électricité verte par le biais des panneaux photovoltaïques rencontre un succès et aussi une efficacité importante. Il n'en demeure pas moins que la suppression de ces aides publiques a entraîné une chute importante du chiffre d'affaires dans le secteur, mais également une perte considérable d'emplois pour le secteur, avec des effets difficilement récupérables puisqu'il n'y avait pas de forme alternative à ces primes qui avaient été décidées par le Gouvernement espagnol.

Voilà, Monsieur le Ministre, les quatre questions précises que je voulais vous poser :

- d'un point de vue strictement juridique, comment vont aller les choses ?;
- qu'en est-il des demandes qui seront introduites jusqu'au 31 décembre 2009 ?;
- y a-t-il eu concertation avec l'État fédéral ?;
- quelle incidence sur l'emploi ?

*(Applaudissements.)*

**M. Nollet**, Vice-Président et Ministre du Développement

M. Fourny,

notamment, m'interroge pour savoir quelles sont les raisons qui ont conduit à cette décision. La première raison, et elle me semble importante à être rappelée en début, c'est de dire que ce sur quoi nous allons toucher, à savoir la prime, n'est qu'un élément, oserais-je dire, non principal de l'ensemble du dispositif de soutien que la Région wallonne octroie au secteur du photovoltaïque. Vous savez, il y a une prime, mais il y a surtout chaque année le mécanisme du certificat vert et chaque année la possibilité de réinjecter sur le réseau le supplément de production électrique. Cela, ce n'est pas un *one shot*, ce n'est pas comme la prime qui peut varier, 2.000, 2.500, 3.000 maximum 3.500, c'est chaque année du *cash* garanti parce que le mécanisme du certificat vert, c'est le cœur du dispositif de soutien de la Région wallonne au photovoltaïque, et cela – Monsieur Stoffels vous avez eu l'honnêteté d'en parler ici en long et en large – nous n'y touchons pas ! Le principal de l'aide et du soutien, nous le maintenons tel quel, nous le consolidons, nous le renforçons. Et je me suis exprimé là-dessus aussi à la demande du secteur qui, justement, dans la concertation, demandait ce qu'il allait advenir d'abord et avant tout, non pas de la prime, c'est un *one shot*, mais du mécanisme des certificats verts. Et sur ce point, nous avons pu amener toutes les garanties et même dire aussi que pour l'avenir, nous allons le consolider.

La première raison, c'est donc que la prime n'est qu'un élément qui n'est pas l'élément fondamental et qui n'est pas au cœur du dispositif et que le reste, nous n'y touchons pas.

Le deuxième élément qui fait que justement on peut toucher sur la prime, c'est l'évolution du progrès technologique, c'est l'évolution et le gain en productivité. C'est l'apport de l'expérience et de l'expertise acquise par le secteur et, extrêmement important aussi, c'est la baisse du coût des matériaux. J'ai ici l'explication en long et en large, – je demande un peu de souplesse sur le timing – je ne vais peut-être pas pouvoir la développer comme

j'aurais voulu le faire sur l'évolution ...

Mais le plus important n'est pas encore là. Ce que moi je veux aujourd'hui pouvoir dire et redire, afin de remettre les choses en place, c'est qu'il n'y a aucun, Monsieur Jamar, Monsieur Fourny, élément rétroactif dans la décision que nous avons prise. Aucun ! Aucun élément rétroactif ! Tous ceux qui respectent l'arrêté ministériel du précédent Ministre de l'Énergie ont accès aux mêmes conditions que ce que l'arrêté prévoyait. Je ne vais pas modifier par effet rétroactif l'arrêté tel qu'il est là ! Alors, si vous avez des critiques sur l'ancien arrêté, d'accord, mais cela, c'est autre chose. Ce n'est pas ici le débat. Et ce n'est pas maintenant le débat. C'est peut-être un peu tard de faire ce débat-là. Ce que je vais faire à la suite de la concertation, c'est permettre de donner à ceux qui seraient bloqués dans le cadre de l'arrêté actuel, deux mois supplémentaires. Mais pour ne pas avoir par rapport aux délais – et je vais m'en expliquer aussi – aux délais de négociation sur la date du 6 octobre, pour ne pas ouvrir le risque d'un « délit d'initié » – c'est un bien grand mot, bien entendu, je mets des guillemets derrière tout ça. Mais pour ne pas ouvrir ce risque-là d'un délit d'initié pour ceux qui participaient à la négociation avec le Cabinet et qui a commencé au sortir du premier weekend de conclave, c'est pour cela qu'on a retenu la date du 6 octobre parce que c'est à ce moment-là que nous avons commencé les négociations avec le secteur et nous avons abouti le 14 octobre. Et entre les deux, certains avaient une information, mais pas tous ! Je ne pouvais pas dire que ceux qui avaient de l'information, pouvaient en profiter pour en dix jours accélérer leur commande, *booster* leur signature et en mettre d'autres du même secteur, à mal. Voilà pourquoi nous avons dû prendre une date. Mais attention, M. Stoffels l'a rappelé à juste titre, cette date ne vaut pas pour ceux qui respectent l'arrêté, elle ne vaut que pour ceux qui auraient besoin d'un bois de rallonge à l'arrêté ! Et ce n'est pas que pour cela que la date du 6 octobre joue ! Je pense qu'il faut effectivement prendre le temps de la réflexion et de l'explication là-dessus.

C'est pour cela qu'on avait fait une conférence de presse avec le secteur. C'est à leur demande qu'on a rajouté les deux mois et c'est à leur demande pour qu'eux-mêmes ne se fassent pas assassiner par leurs collègues qui n'étaient pas autour de la table que nous avons retenu la date du 6 octobre qui était la date de la veille du premier jour d'une négociation avec eux. Voilà pourquoi on a dû introduire cela et dire aujourd'hui qu'on arrête pour ceux qui sont au 6 octobre, ce n'est pas correct, ce n'est pas juste ! Des gens sont entrés dans le circuit entre le 6 et le 14 octobre et arriveront au bout de la procédure avec la validation de la CWAPE avant le 31 décembre comme c'est prévu par l'arrêté et peu importe qu'ils aient ou non payé un acompte avant ! Peu importe ! Si ces gens-là vont au bout de la procédure telle qu'elle avait été fixée par le précédent arrêté ministériel, ils auront accès à leur prime ! Ne pensons pas parfois par un raccourci, qu'il fallait avoir l'accès au 6 octobre. C'est faux ! Ce n'est que pour ceux qui ont besoin du bois de rallonge des deux mois qu'alors on doit vérifier qu'il n'y a pas eu – alors j'utilise à nouveau le bien grand mot – des faits d'utilisation d'informations dans le cadre de la négociation. Voilà pourquoi c'est important aujourd'hui ...

**M. Fourny** (cdH). – Je remercie M. le Ministre également

pour la réponse apportée qui permet d'éclaircir certains éléments et je partage ce qui vient d'être dit par M. Prévot.

Simplement, sur les certificats verts, encore heureux que le système est maintenu parce que, contractuellement, il y a quand même un prix plancher pour une durée déterminée, pendant 15 ans. Encore heureux qu'on n'y touche pas.

Monsieur le Ministre, je pense que vous auriez eu à gagner à éviter cette date du début du mois d'octobre parce que, de toute manière, vous allez devoir modifier l'arrêté ministériel pour reporter ou proroger le *phasing out* dont vous faites état. Vous serez obligé d'apporter un texte réglementaire et je pense qu'il aurait été plus sain ou il est peut-être plus sain, si vous considérer que trois mois risquent d'entraîner un effet particulier sur le marché, au moins de dire que c'est jusqu'à la fin du mois d'octobre, non pas avec un effet rétroactif, mais que le *phasing out* sortira ses effets à partir du 1<sup>er</sup> novembre parce que la mesure que vous annoncez apparaît injuste, suspecte et pose un problème au niveau de la communication. Je vous invite à réfléchir sur cette quinzaine complémentaire ou ce mois complémentaire qui permettrait d'apaiser les choses, et surtout à retravailler la communication parce que le secteur en a véritablement besoin et la population aussi qui prend cette mesure comme une annonce coercitive et ne la comprend pas. Certaines familles sont complètement dépourvues de moyens d'accès à l'information et ont eu le sentiment de se faire « avoir » par les délégués commerciaux de ces entreprises qui sont venues les voir alors qu'ils n'étaient pas au courant d'une telle mesure.

Par ailleurs, le secteur a été aussi pris au dépourvu même s'ils étaient peut-être mieux informés que ce qu'ils ne le disent. Je vous en laisse la responsabilité. Mais réfléchissez peut-être à accorder une quinzaine ou un mois complémentaire pour permettre de mettre les choses à plat, de communiquer positivement et donner un signal plus positif pour ce secteur qui en a vraiment besoin.